

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(17\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 11 avril 1876](#)

Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 11 avril 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièrè de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilièrè de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[11 avril 1876](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Lieu de destinationVorges (Aisne)

Description

RésuméSur l'affaire Boucher et Cie. Godin renouvelle son désir de parler avec Ganault à Guise sans attendre la session du conseil général de l'Aisne. Il lui transmet des pièces du procès. Il voudrait savoir comment tirer parti du procès en contrefaçon que lui a intenté Boucher et Cie.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Contrefaçon](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Boucher et Cie](#)

- [Conseil général de l'Aisne](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (17)

Collation1 p. (366r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Genève le 11 Mars 76

Mon cher ami,

Ne me surmène pas de
s'occuper sérieusement de l'affaire
Boucher. Je ne possède pas, comme
mon adversaire, les artifices de
la procédure et je ne songe en
aucun façon à chicaner à B.
cequerra.

Mais c'est un motif à plus
pour que mes conseils fassent
le besoin pour moi. Je crains
donc un peu que vous n'ayez peur
de me mettre en frais à votre
égard. Car il me semble que
vous avez besoin de venir ici
pour cause avec moi, sans
attendre la session... Coadeis
général.

Je vous envoie ci-jointe la
feuille qui accompagne la
signification de l'arrêt de la
cour de cassation que Boucher
vient de me faire faire hier.

Je n'espère guère sur les
dommages et intérêts qui me
seront alloués pour la table
de réadressage. Je ne me sens
pas disposé à arguer avec
certains d'enquête à l'égard
de Boucher et encore moins
d'espionnage.

Je persiste à croire, peut-être
à tort, que le côté intéressant de
ma situation serait de tirer ^{tout le} fait
possible du procès judiciaire
que m'a fait Boucher en quelque
façon de ses vœux.

Très-mais sur ce côté de la
question et voyez ce qui est à
faire pour le rest.

Imparier, mais de jour ou
j'aurai le plaisir de vous voir
Notre bien dévoué

Godard